

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2010 N°10/
19 FEVRIER 2010

- | | |
|---|-----|
| - Décision du 8 février 2010 portant délégation de signature en matière du pouvoir adjudicateur | P 2 |
| - Décision du 8 février 2010 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
DL du canal de Bourgogne | P 4 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex



Dijon, le - 8 FEV. 2010

**DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Décision du Délégué Local du Canal de Bourgogne

Le Délégué Local du Canal de Bourgogne,

VU le code des marchés publics,

VU la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990 notamment son article 124,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 191,

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies navigables de France, au transport fluvial et au domaine public fluvial,

VU la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoir aux représentants locaux de Voies navigables de France,

VU l'arrêté du Premier ministre n°002 du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Jean-Luc LINARD directeur départemental des territoires de la Côte de d'Or,

VU la décision du 8 janvier 2010 du directeur général de Voies navigables de France et portant délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD, délégué local, directeur départemental des territoires de la Côte de d'Or,

VU la convention d'expérimentation de décentralisation des canaux de Bourgogne, du centre, du nivernais et de la seille navigable du 21 décembre 2009,

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc LINARD délégué local du canal de Bourgogne, délégation est donnée à :

- M. Jacky ROCHE,
- M. Hervé PELLETIER, responsable du service territorial Nord-Ouest

A l'effet de signer tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre de montant inférieur à 90 000 € HT et de tous les actes s'y rapportant, ou des conventions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc LINARD, délégué local du Canal de Bourgogne, délégation est donnée à M. Jacky ROCHE à l'effet de signer tout acte ou décision préalable à la conclusion des marchés de montant supérieur à 90 000 € HT.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc LINARD, délégué local du Canal de Bourgogne, délégation est donnée à M. Jacky ROCHE à l'effet de signer tout acte ou décision relative à l'exécution des marchés de montant supérieur à 90 000 € HT.

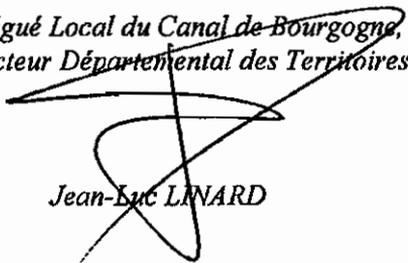
Article 4 : Délégation de signature est donnée, sous le contrôle et la responsabilité de leurs supérieurs hiérarchiques et dans les conditions fixées par le directeur départemental des territoires de la Côte d'Or dans la directive commande publique et les notes qui la complètent, à :

- M. Claude REMOND, responsable de la subdivision de Dijon-Navigation,
- Mme Christine RIBIERE, responsable de la subdivision de Tonnerre-Navigation,
- M. Jean-Claude BOULAY, responsable du Pôle Canal du service territorial Nord Ouest

dans le cadre de leurs attributions et compétences et pour le territoire de l'unité dont ils seraient amenés à assurer l'intérim les marchés et de tous les actes s'y rapportant jusqu'à un montant maximum de 25 000 €.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Voies navigables de France.

*Le Délégué Local du Canal de Bourgogne,
Le Directeur Départemental des Territoires*



Jean-Luc LINARD



Dijon, le - 8 FEV. 2010

**DELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

Décision du Délégué Local du Canal de Bourgogne

Le Délégué Local du canal de Bourgogne,

VU la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990 notamment son article 124,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 191,

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

VU la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des ordonnateurs secondaires,

VU la décision du 8 janvier 2010 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD, délégué local, directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or,

VU la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux représentants locaux de Voies navigables de France,

VU la décision du directeur Interrégional du Centre-Est en date du 3 avril 2009,

VU l'arrêté ministériel n° 002 du 1er janvier 2010 nommant M. Jean-Luc LINARD, en qualité de Directeur départemental des territoires de la Côte d'Or ;

VU la convention d'expérimentation de décentralisation des canaux de Bourgogne, du centre, du nivernais et de la seille navigable du 21 décembre 2009;

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Luc LINARD, délégation de signature est donnée à :

- M. Jacky ROCHE,
- M. Hervé PELLETIER, Responsable du Service territorial Nord Ouest de Montbard,
- Mme Laurence THIVEL, Secrétaire générale

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables auprès du Directeur Interrégional de la région Centre Est de VNF et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à :

- M. Claude REMOND, Responsable de la subdivision de DIJON-NAVIGATION (unité comptable 6201 à Dijon Navigation),
- Mme Christine RIBIERE, Responsable de la subdivision de TONNERRE-NAVIGATION (unité comptable 6202 à Tonnerre Navigation),
- M. Jean-Claude BOULAY, Responsable du Pôle Canal du service territorial Nord Ouest

à l'effet de signer chacun dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sylvie POPINEAU, en tant que responsable du C.R.C.E

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

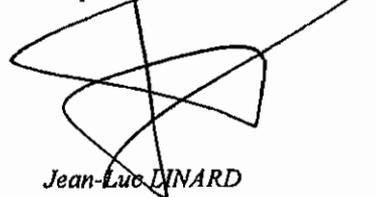
- Les propositions d'engagements comptables,
- Les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
- Les documents relatifs à l'exécution des recettes

En cas d'absence de Mme Sylvie POPINEAU, délégation de signature est donnée à M. Christian BAUDEWYNS, adjoint au responsable du service Loire et Voies navigables.

En cas d'absence ou d'empêchement durables et simultanés de Mme Sylvie POPINEAU et de M. Christian BAUDEWYNS, délégation de signature est donnée à M. Daniel GUILLARD dans les mêmes limites.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Voies navigables de France.

*Le Délégué Local du Canal de Bourgogne,
Le Directeur Départemental des territoires*



Jean-Luc LINDARD